

**Procès-Verbal du  
Conseil Municipal du 26 octobre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, vingt-six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : - J BOISSON –B DANTIN – C DESHOULIERE – F DROULIN – JM FRADET- C GANDON- JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET – E MICHEAU – A POUPAULT-REAULT

Etaient absents représentés : E BEUCLER (pouvoir à D. JUMEAU)  
M BERGER (pouvoir à C DESHOULIERE)  
N POUPAULT (pouvoir à J. BOISSON)  
A POUPAULT-VAILLER (pouvoir à JM FRADET)

Etaient absents excusés : I ALBERT  
R COYREAU des LOGES  
M PONTHER  
C ROUX-DUFAUX

Etaient absents :

Nombre de membres en service : 19 – Nombre de présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

**Rappel ordre du jour :**

**A/ Présentation :**

- Porteur de projet – Projet d'accueil de jour pour personnes en perte d'autonomie

**B / Délibérations :**

- 1- Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du CDG
- 2- Signature du contrat de location de la Licence de débit de boissons
- 3- Vote des tarifs communaux
- 4- Aide exceptionnelle pour deux commerces occupant des bâtiments communaux à vocation commerciale
- 5- Redevance d'occupation du Domaine Public des réseaux électriques 2023- SRD
- 6- Projet de rénovation de la superette de Vouneuil sur Vienne : validation d'un préprogramme, de son estimation financière et de son plan de financement ;
- 7- Vente d'un logement HABITAT DE LA VIENNE
- 8- Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine
- 9- Convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres
- 10- Convention d'occupation de l'Espace Couleur par Action Emploi

**C /Questions Diverses :**

- Formation PSC1 des agents

Jean-Louis GAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et considérant que le quorum est atteint ouvre la séance.

### **Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### **A/ Présentation :**

La présentation du porteur de projet est reportée à un prochain conseil.

#### **B / Délibérations :**

##### **Délibération n°2023/010-01**

**Objet : Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du CDG**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026. Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

*Après discussions le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération n°2023/10-02**

##### **Objet : Signature du contrat de location de la Licence de débit de boissons**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau locataire, Madame Marie-Pierre PICARD, s'est présenté pour l'exploitation du café sous le nom de STATION CAFE. Elle souhaiterait que l'activité commence au 8 novembre 2023 et, Madame PICARD ayant obtenu tous les documents administratifs nécessaires à l'ouverture, il convient donc de signer un contrat de location pour la licence IV à compter du 8 novembre 2023. Les conditions dudit contrat sont les suivantes :

- Un loyer mensuel de 35,00€ sera demandé,
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable,
- La résiliation du contrat se fera par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin du contrat.

*Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de location de la licence IV avec le nouveau locataire aux conditions présentées.*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération n°2023/10-03**

### **Objet : Vote des tarifs communaux**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs des services communaux pour l'année 2024.

Les tarifs sont les suivants :

**Caution location salle des fêtes / prêt barnum 6x12 / prêt estrade** : 500 € (estrade prêtée à des associations uniquement)

**Caution Tivoli 4X4** : 250€ par Tivoli (prêtés aux associations uniquement)

**Caution tables** : 500€ quel que soit la quantité – maximum 6 (prêtés aux associations uniquement)

**Caution scène mobile** : 5 000€ (réservation possible uniquement aux associations et communes de Grand Châtellerault)

#### BARNUM :

- GRATUIT pour les associations
- 50€ (Réservation possible à des administrés dans le cadre de la Fête des voisins uniquement)

SCENE MOBILE : (location possible uniquement pour les associations et communes de Grand Châtellerault)

- 550€ (location possible uniquement du vendredi au lundi matin)
- 1 gratuité/an (pour les associations de la commune tenant un événement sur la commune)

#### LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

##### **Associations de Vouneuil sur Vienne**

- Vin d'honneur : Gratuit
- Journée : 94 €
- Weekend : 125 €

##### **Restaurateurs et particuliers hors commune**

- Journée : 280 €
- Weekend : 350 €

##### **Particuliers domiciliés à Vouneuil sur Vienne**

- Vin d'honneur : 100 €
- Journée : 210 €
- Weekend : 280 €

##### **Personnel communal**

- 100€ le weekend une fois par an

**Forfait sono** : 100 €

**Forfait ménage** : 70 €

#### CIMETIERE :

##### **Concession cimetière (2m<sup>2</sup>)**

- Trentenaire : 170 €

- Cinquantenaire : 260 €
- Perpétuelle : 530 €

#### **Concession cimetièrre (4m<sup>2</sup>)**

- Trentenaire : 340 €
- Cinquantenaire : 520 €
- Perpétuelle : 1060 €

#### **Columbarium**

- 15 ans : 195 €
- 30 ans : 360 €
- 50 ans : 540 €

#### PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

- A4 recto : 0,15 €
- A4 recto-verso : 0,20 €
- A3 recto : 0,25 €
- A3 recto-verso : 0,30 €

#### COMMERCANTS AMBULANTS

- Forfait annuel pour emplacement régulier : 30€
- Droit de place occasionnel : 80 €

*Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs des services communaux pour 2024.*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération n°2023/10-04**

**Objet : Aide exceptionnelle pour deux commerces occupant des bâtiments communaux à vocation commerciale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation énergétique prévus sur les bâtiments communaux à vocation commerciale « Expérience coiffure » et « Beauty SB » situés respectivement au 4 rue de la Poste et 2bis rue de la poste ont pris du retard.

Compte-tenu de la gêne occasionnée auprès des locataires, le Maire propose une réduction de loyer de 50% sur une période de cinq mois pour ces deux locataires.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder de façon exceptionnelle une baisse de loyer de 50% sur une période de cinq mois, soit 127.84€ par mois à « Expérience Coiffure » et 32.5€ par mois à « SB Beauty », pour les gênes occasionnés par le report des travaux de rénovation énergétique.*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération n°2023/10-05**

**Objet : Redevance d'occupation du Domaine Public des réseaux électriques 2023-SRD**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (GC3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à

disposition par une Commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 49% sur la Commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du Ministère du Développement Durable, des Transports et du Logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. Notre population totale en 2023 est de 2 329 habitants.

Le montant de la redevance de la Commune s'élève donc à 160€.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, décide d'éditer un titre à hauteur de 160€ pour l'année 2023.*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération n°2023/10-06**

**Objet : Projet de rénovation de la superette de Vouneuil sur Vienne : validation d'un préprogramme, de son estimation financière et de son plan de financement**

**VU** les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Energie Vienne accompagne la commune dans la rénovation énergétique de son patrimoine bâti. La réalisation de l'audit énergétique de la superette a été piloté et financé par le Syndicat Energies Vienne et l'étude de faisabilité AMO a été réalisée par la société QUARDINA sous pilotage du Syndicat Energies Vienne.

Monsieur le Maire présente le programme de rénovation énergétique de la superette (en annexe de la délibération) élaboré par QUARDINA, ainsi que l'estimation financière de l'opération. Il mentionne que le scénario retenu comprend entre autres :

- Un remplacement des menuiseries
- Une isolation par l'extérieur du bâtiment
- Installation d'une porte métallique
- Création d'une centrale double flux + pose d'une pompe à chaleur
- Remplacement de la couverture actuelle par une couverture isolée
- Le passage au LED de l'éclairage
- Création d'un SAS

Le coût de l'opération estimé par la société QUARDINA s'élèverait à 377 830€ HT pour les travaux et 503 173€ au total incluant la maîtrise d'œuvre et études.

Monsieur le Maire précise que la commune sera accompagnée par le Syndicat Energie Vienne pour la mission d'AMO2 dans le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Maire présente également le plan de financement correspondant à l'opération comprenant les

PLAN DE FINANCEMENT - RENOVATION SUPERETTE		
DEPENSES		
<b>INGENIEURIE DE PROJET</b>		
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS		
Sous-Total		125 343
		125 343
<b>TRAVAUX</b>		
Changement des menuiseries extérieures		
Isolation des murs		26 600
Chauffage		73 080
		90 000
Electricité	Passage au LED	6 800
	Pose compteur communicant	750
	Modification éclairage : pose de détecteur de présence	900
	Modification empalchement tableau électrique	4 500
	Modification des armoires et schéma électrique en vue de réduction de puissance	2 500
	Pose alarme incendie type 4	850
Toiture	Désamiantage	49 500
	Remplacement châssis	3 500
	Isolation de la couverture	31 350
Création d'un SAS		84 000
Peinture		3 500
Sous-Total		377 830
		503 173
<b>ESTIMATION DES SUBVENTIONS</b>		
DETR / DSIL (25%) - Demande 2024		
Fond Vert (8%)		125 793
Syndicat Energie Vienne (12%)		40 000
Région- Aide au dernier commerce multi-service (20%)		60 000
		100 000
		325 793
<b>RESTE CHARGE COLLECTIVITE</b>		
Autofinancement (35%)		177 380
<b>GRAND TOTAL RECETTES</b>		<b>503 173</b>

subventions à solliciter et le reste à charge de la Mairie :

*Après délibération, le Conseil Municipal valide le programme de rénovation énergétique de la superette, l'estimation financière de l'opération présenté par l'entreprise QUARDINA, ainsi que le plan de financement, autorise Monsieur le Maire ou son représentant de conduire, mener à son terme toute démarche et signer tous documents relatifs à cette opération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions présentées dans le plan de financement, et l'autoriser à signer tous documents relatifs à ces demandes.*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2023/10-07****Objet : Vente d'un logement HABITAT DE LA VIENNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu concernant la vente du logement locatif HABITAT DE LA VIENNE du 16 rue René Cassin. La Commune étant garante des emprunts contractés pour cette acquisition, il lui est demandé de se prononcer sur cette vente.

*Après délibération, le Conseil Municipal accepte la vente du logement HABITAT DE LA VIENNE situé 16, rue René Cassin*

**Pour : 14****Contre : 0****Abstention : 1**  
**Johnny BOISSON****Délibération n°2023/10-08****Objet : Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine**

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat,

**VU** l'article 200,238 bis et 978 du code général des impôts,

**CONSIDERANT** l'opération d'intérêt général de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention entre la Sorégies et la Commune de Vouneuil-sur-Vienne est proposée à la signature.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de Sorégies au bénéfice de la Commune. Cette opération est mise en œuvre afin d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2023.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui est conclue pour une durée d'un an ainsi que le cerfa n°11580\*04.*

**Pour : 15****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n°2023/10-09****Objet : Convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres**

**VU** l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du conseil municipal,

**VU** l'article L211-23 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la divagation des animaux errants,

**VU** l'article L211-11 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la reconnaissance des animaux errants,

**VU** l'article L211-27 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la coopération entre la commune et une association de protection des animaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité, la salubrité, et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur et en rappelant aux concitoyens leurs obligations.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de prendre des dispositions pour limiter la prolifération des chats errants sur la commune de Vouneuil sur Vienne.

Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA.

La convention telle que jointe à la présente a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association à savoir :

- La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification, et de stérilisation des chats errants et de les relâcher sur site.
- La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la Commune, à un coût de : **110 €** par chat capturé (mâle) **135 €** par chat capturé (femelle)

Ces tarifs prennent en compte :

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation d'entreprise Clara, relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales.
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la Fondation CLARA
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture
- 

Après chaque prestation, l'association établira une facture au nom de la commune **dans la limite de 1500€ par an.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la signature d'une convention avec l'association pour limiter la prolifération des chats errants sur la commune de Vouneuil sur Vienne, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles à intervenir dans ce dossier.*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération n°2023/10-10**

**Objet : Convention d'occupation de l'Espace Couleur par Action Emploi**

**VU** les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune mettait à disposition de l'Association ACTION EMPLOI, à titre onéreux, un local situé au 9 rue Jean Jaurès, à Vouneuil sur Vienne. Les locaux sont aujourd'hui devenus trop étroits et particulièrement difficiles à aménager pour répondre aux normes d'accessibilité.

Il a donc été décidé, d'un commun accord, de délocaliser l'association ACTION EMPLOI dans une partie des locaux de l'ESPACE COULEURS, mettant ainsi fin, au 31/12/2023, au bail qui régissait la précédente location.

## Convention d'occupation de locaux à l'Espace Couleurs

Entre

La COMMUNE DE VOUNEUIL SUR VIENNE, représentée par M. Johnny BOISSON, Maire, dûment habilité par la délibération n° --- en date du ---,

Ci-après désigné « la Commune »

D'une part,

Et

L'Association ACTION EMPLOI représentée par ..... dont  
l'adresse est .....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Depuis plusieurs années, la Commune mettait à disposition de l'Association ACTION EMPLOI, à titre onéreux, un local situé au 9 rue Jean Jaurès, à Vouneuil sur Vienne. Les locaux sont aujourd'hui devenus trop étroits et particulièrement difficiles à aménager pour répondre aux normes d'accessibilité.

Il a donc été décidé, d'un commun accord, de délocaliser l'association ACTION EMPLOI dans une partie des locaux de l'ESPACE COULEURS, mettant ainsi fin, au 31/12/2023, au bail qui régissait la précédente location.

Il convient donc d'établir une convention pour formaliser l'utilisation des nouveaux locaux.

### Article 1 – Propriété des locaux

Les locaux sont la propriété de la Commune de Vouneuil sur Vienne.

Les plans des locaux sont annexés à la présente convention.

### Article 2 – Définition des locaux mis à disposition

Les locaux et espaces suivants de l'Espace Couleurs seront mis à la disposition de l'Association :

- a) *Espaces à usages privés*

### Le bureau d'accueil

Bureau au rez-de-chaussée, d'une superficie de 10,20m<sup>2</sup>, équipé de :

- une porte d'entrée,
- un volet roulant donnant sur l'entrée,
- une fenêtre,
- un radiateur électrique,
- un comptoir avec 3 étagères,
- un coffret à clés,
- un tableau blanc mural effaçable,
- du système d'alarme incendie,
- de la coupure d'urgence de la VMC
- de la coupure d'urgence générale de l'électricité.

Ce bureau donne accès à un local technique électrique/informatique auquel la Commune devra pouvoir accéder à tout moment en cas de nécessité.

### Le bureau Mandarine

Bureau au rez-de-chaussée, d'une superficie de 15,87m<sup>2</sup>, équipé de :

- une porte d'entrée,
- trois grands placards, doubles portes, intégrés,
- trois petits placards hauts, doubles portes, intégrés,
- une porte vitrée donnant accès sur la cour intérieur à l'arrière du bâtiment,
- un radiateur électrique,
- un évier avec robinet à commande au genou,
- un miroir,
- un distributeur à savon,
- un distributeur à essuie-main.

### Le bureau Turquoise

Bureau au rez-de-chaussée, d'une superficie de 14,41m<sup>2</sup>, équipé de :

- une porte d'entrée,
- trois grands placards, doubles portes, intégrés,
- trois petits placards hauts, doubles portes, intégrés,
- une fenêtre,
- un radiateur électrique,

### Le bureau Anis

Bureau au rez-de-chaussée, d'une superficie de 10,82m<sup>2</sup>, équipé de :

- une porte d'entrée,
- une fenêtre,
- un radiateur électrique.

### Le bureau Perle

Bureau à l'étage, d'une superficie de 10,55m<sup>2</sup>, équipé de :

- une porte d'entrée,
- un grand placard, doubles portes, intégré,
- un petit placard haut, doubles portes, intégré,
- une fenêtre,
- un radiateur électrique,
- un évier avec robinet,
- un meuble sous évier doubles portes,
- un distributeur à essuie-main.

#### *b) Espaces à usages mutualisés*

L'Association aura accès aux couloirs, à l'escalier, aux sanitaires, à l'ascenseur et au grenier pour le stockage. Les parties communes représentent une superficie totale de 249,04m<sup>2</sup> (hors grenier).

### La cour intérieure à l'arrière du bâtiment

Cet espace reste prioritaire aux associations qui en font la réservation pour des événements ponctuels. Il reste néanmoins accessible à tous en l'absence de toute réservation.

### **Article 3 – Horaires d'utilisation des locaux**

Les locaux seront utilisés par l'Association en fonction de leurs périodes d'activités et de leurs besoins.

### **Article 4 – Redevance et conditions financières**

La présente convention est consentie moyennant une redevance fixe de 281,42€ correspondant aux 61,85m<sup>2</sup> mis à disposition à usages privés.

Par ailleurs, la Commune assumera l'ensemble des frais de chauffage, d'éclairage, d'eau et d'entretien courant des bâtiments et une quote-part d'un montant de 320,74€ sera demandée à l'Association pour le remboursement desdits frais, engagés à la fois pour les parties à usages privés et pour les parties à usages mutualisés au prorata de l'espace utilisé.

Le montant de la redevance sera versé mensuellement, d'avance, à réception du titre de perception.

Le montant de la redevance sera ajusté à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction et des frais engagés par la Commune.

L'indice de référence choisi est de 2123, indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, dernier indice connu à la signature de la convention.

L'Association utilisera ses propres moyens de téléphonie.

En cas de détérioration des locaux ou du matériel, il sera demandé à l'Association d'en assumer les conséquences financières.

#### **Article 5 – Entretien des locaux**

Le ménage des espaces à usages privatifs de l'Association sera effectué par l'entreprise missionnée par l'Association, aux frais de l'Association.

Le ménage des espaces à usages mutualisés sera effectué par un agent de la Commune.

#### **Article 6 – Sécurité des bâtiments**

La Commune veillera tout particulièrement à un entretien régulier des bâtiments afin de satisfaire aux exigences de la Commission de Sécurité et des règlements en vigueur relatifs à l'accueil du public.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association devra :

- Couvrir par ses propres polices d'assurance sa responsabilité civile, tant pour les usagers du service que pour ses employés ou intervenants extérieurs et que pour les dommages occasionnés aux locaux et à leurs équipements. A ce titre, elle souscrit obligatoirement une police d'assurance couvrant les risques encourus au cours de son activité.
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.
- Avoir reçu des clés des locaux mis à disposition en nombre suffisant. La Commune conserve la gestion des accès aux clés et duplicata de clés.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association devra :

- Utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité des participants.
- Apporter une attention particulière à la sauvegarde des biens et équipements.
- S'assurer chaque jour que toutes les ouvertures soient bien fermées au départ de la dernière personne.
- Signaler tout dommage à la Commune dans un délai de 48 heures à compter de sa réalisation, faute de quoi elle s'interdit de rechercher en quoi que ce soit la responsabilité réelle ou prétendue de la Commune.

L'Association ne pourra procéder sans l'accord préalable et écrit de la Commune à des travaux d'aménagement et d'installation.

#### **Article 7 – Capacité d'accueil**

Les effectifs accueillis simultanément dans l'ensemble des locaux mis à disposition ne devront pas dépasser les normes de sécurité en vigueur et ceux décrits sur le registre de sécurité du bâtiment.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### **Article 9 – Litige**

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

A Vouneuil sur Vienne, le .....

**Pour l'Association ACTION EMPLOI,      Pour la Commune de Vouneuil sur Vienne,**

**Le Maire,**

**Johnny BOISSON**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention tel que rédigé ; autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces utiles à intervenir dans ce dossier.*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **C/ Questions diverses**

- Formation PSC1 des agents : Monsieur DROULIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place des formations pour les agents. Il indique que des devis ont été faits pour que les agents suivent en 2024 une formation aux premiers secours.
- Coopérative agricole de la Tricherie : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet a acheminé un dossier descriptif concernant la demande d'enregistrement présentée par la Coopérative Agricole de la Tricherie pour la fabrication d'isolant pour le bâtiment à partir de paille sur la Commune de Bonneuil-Matours. Le Préfet demande à la commune de procéder à l'affichage des avis et à donner son avis sur le dossier.
- Collecte des déchets ménagers : Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a pour projet de doter les usagers de bacs à déchets individuels. Une enquête sur la dotation de bacs à déchets sera réalisée prochainement pour nous permettre de quantifier le nombre de bacs nécessaires avec les volumes les mieux adaptés pour les usagers. Les déchets ménagers de certains usagers ne pourront pas être collectés en porte à porte pour des

difficultés d'accessibilité par le véhicule de collecte. La communauté d'agglomération mettra à la disposition des usagers concernés des points de regroupements avec abri-bacs pour qu'ils puissent déposer leurs sacs de déchets. Les usagers qui déposeront leurs sacs de déchets dans les points de regroupements ne seront pas dotés en bacs individuels. Monsieur le Maire ajoute que la communauté d'agglomération a besoin de notre aide pour identifier et estimer le nombre de points de regroupements.

- Antenne relais BOUYGUES TELECOM : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été relancés par BOUYGUES TELECOM sur les propositions d'emplacements. Il indique que BOUYGUES a proposé les parcelles AW387 et AW172. Après discussion, il est privilégié de retenir comme emplacement la parcelle AW172. Cette parcelle ne nous appartenant pas, il est convenu de prendre contact avec le propriétaire.
- Projet Halte du Cœur : Annie POUPAULT-REAULT informe le Conseil Municipal que la commune a été approché par l'association « La Halte du Cœur » qui intervient depuis plusieurs années sur le Grand-Châtelleraut, avec une présence tous les lundis à Availles en Châtelleraut. Pour des raisons pratiques, ils doivent déplacer leur point de distribution et ont sollicité la commune de Vouneuil sur Vienne. Après présentation par Mme Annie POUPAULT-REAULT, l'ensemble des élus est favorable à ce que la Halte du Cœur organise sa permanence sur la Commune de Vouneuil sur Vienne. Il est convenu que Mme POUPAULT-REAULT prenne contact avec l'association pour la suite des choses.
- Demande association Centre LGBTI du Poitou : Le Centre LGBTI a relancé la municipalité sur la mise à disposition d'une salle à l'association pour la tenue d'un Ciné-débat de sensibilisation. Après discussion entre les élus, il est décidé de ne pas mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes, mais d'offrir le tarif vin d'honneur.

La séance est levée à 21h00

**Le Secrétaire**



**Le Maire,**

**Johnny BOISSON**

